

CHICHEE

INFOS EN BREF N° 45

Octobre 2017

"Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, est un principe essentiel de la démocratie locale"
Art L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sont déclinés ci-après les points suivants :

- 1) Les travaux de voirie (2^{ème} tranche),
- 2) Les travaux place de la Gare,
- 3) Les travaux annexes (cimetière, croix, mairie),
- 4) Les vergers conservatoires,
- 5) L'étude concernant le pont,
- 6) La cérémonie du 11 novembre,
- 7) Le repas des Séniors,
- 8) La prolifération des chats errants,
- 9) Les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,
- 10) Les stationnements abusifs.

1 – Les travaux de voirie (seconde tranche) sont achevés et concernaient, rappelons-le, les voies suivantes : ruelle de la Paix, impasse Saint-Paul, rue et route de Chablis (trottoirs) chemin des Tilleuls, de l'Araignée (haut et bas), rue et ruelle du Porche, ruelle du Puits, cour du Presbytère, cul-de-sac du Presbytère, ruelle des Chenevières, "cul-de-sac" des Chenevières, Grande ruelle du Gain, soit une douzaine de chantiers ouverts (et fermés) par l'entreprise COLAS, soumissionnaire proposé par la commission d'ouverture des plis et validé par le conseil municipal. Une fois encore nous prions les riverains de bien vouloir accepter nos excuses pour les désagréments subis d'autant plus que, malgré les injonctions maintes fois réitérées du responsable du suivi des travaux, Patrice RAIMOND, un retard "certain" n'a pu être évité pénalisant la conclusion de ces prestations d'environ 1 mois.

2 – En complément de ce qui précède, les travaux de la place de la Gare sont désormais terminés et ont également entraîné des retards d'exécution liés notamment à l'incertitude quant au début des vendanges et par voie de conséquence l'utilisation de la dalle à marc. Il reste désormais à l'aménager et pour ce faire sont notamment prévus le fleurissement et l'arborisation des zones "végétales", l'acquisition de bancs simples, d'une table de pique-nique pour 8 personnes, de trois corbeilles permettant le tri sélectif, un rack à vélo de 6 places, d'un distributeur de sacs pour les déjections canines et la récupération éventuelle d'une table de pique-nique de 4 places provenant du terrain de la parcelle "à vendre" jouxtant le chemin du tacot. En outre le panneau d'affichage situé sur cette même parcelle sera déplacé et installé au cœur de la place.

Enfin, pour conclure, n'ayant malheureusement pu obtenir, malgré nos démarches et recherches, un wagon symbole d'une gare, nous avons opté pour l'installation du pressoir, don de Patrick et Marjorie MOLUSSON, sur le quai, dont il est loisible de constater la qualité et l'excellence de la rénovation réalisée par l'entreprise DROMBRY Père et Fils.

3 – Par ailleurs, pour en terminer avec ce chapitre travaux :

- Le cimetière a également été rénové, d'une part par la repeinte des : porte, grille et portail, et d'autre part par la pose d'un revêtement, d'environ 5 cm d'épaisseur, de dragées sur l'ensemble de la surface aux fins de l'égaliser,
- Les trois croix du village (cimetière, Saint-Vincent, croisement Grande Rue – rue du Pont) ont été également repeintes avec pour la dernière, une peinture "vieil or" du plus bel effet,
- Enfin le "rafraîchissement" des lettres du fronton de la mairie, lequel devrait avoir lieu fin octobre ou tout début novembre.

4 – Nous avons évoqué dans un "Infos en Bref" précédent, la mise en place d'un verger conservatoire dans le jardin du Presbytère et comme prévu, le paysagiste interviendra au mois de novembre (mois des plantations) pour en assurer la mise en place en collaboration avec Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI.

5 – Il semblerait que les services départementaux prennent enfin conscience (consécutivement, nous le présumons, à nos diverses interventions) de l'état de dégradation avancée du pont. C'est ainsi que début octobre une étude a été menée par ces services dont on ignore à l'heure actuelle, les conclusions. Toutefois, l'imminence des travaux semble se préciser (?) sachant néanmoins qu'ils entraîneront de façon quasi certaine la fermeture du pont ; mais à l'heure actuelle, aucune échéance, aucune information n'ont filtré quant à leur planification. Il va de soi que nous vous informerons de l'état d'avancement de ce projet, tout en restant très vigilant sur la période pendant laquelle ces travaux seront exécutés car ils devront occasionner le moins de difficultés possibles pour les viticulteurs et agriculteurs.

6 – Le samedi 11 novembre, afin de célébrer le 99^{ème} anniversaire de l'armistice, nous vous appelons à venir commémorer en grand nombre cette page de l'histoire de notre pays ; à 11 heures, place de la Mairie, le cortège rejoindra le Monument aux Morts pour entendre les enfants nous rappeler ce que fût cette tragédie. Cette manifestation se conclura par le verre de l'amitié dans la salle polyvalente du pâtis.

7 – C'est le dimanche 03 décembre à 12 heures que se déroulera le repas des séniors. Pour celles et ceux qui hésitent à venir partager avec simplicité, convivialité, ce pur moment de détente, nous leurs conseillons d'interroger les participants des années précédentes afin qu'ils (elles) soient convaincus(es) que cette journée est réellement placée sous le signe de la fête et de la bonne humeur.

8 – La commune vient de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de faire face à la prolifération des chats errants. A partir du 02 novembre nous lancerons une campagne de stérilisation et ce dans un premier temps, dans le quartier "du Prieuré", sachant que le cabinet vétérinaire de Chablis, avec lequel nous agissons en partenariat, ne peut accueillir qu'un voire au maximum deux chats quotidiennement pour la stérilisation et le tatouage des mâles et femelles. Les chats seront relâchés à l'endroit où ils ont été capturés sauf contre-indication du cabinet vétérinaire. Cette opération est conduite sous la responsabilité de Christelle MINET.

La fondation intervient financièrement à hauteur de 80 € pour une femelle (ovariectomie et tatouage) et 60 € pour un mâle (castration et tatouage). Toutefois, on peut regretter que certains résidents ne "jouent pas le jeu" en refusant l'implantation d'une cage dans l'enceinte de leur propriété en omettant certainement qu'une surpopulation de chats peut générer des problèmes de salubrité et de tranquillité publique.

9 – La Communauté de Communes (3CVT) a adopté majoritairement lors de sa séance du 11 octobre, les statuts de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Chaque conseil municipal est appelé sur ce projet de statuts dans un délai de 3 mois, passé ce délai sa décision sera réputée favorable.

Toutefois la délibération du conseil municipal doit porter sur l'ensemble de ce projet de statuts sans dissocier les compétences individuellement. A défaut les services de l'Etat considèreraient toutes délibérations partielles comme un rejet de l'ensemble. Le bulletin municipal de fin d'année en explicitera le contenu.

10 – Il est rappelé que l'article R417-12 du Code de la Route pose le principe suivant : il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Ainsi, est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances (parking notamment) pendant une durée excédant 7 jours.

Or, il s'avère que sur le parking derrière l'église, trois véhicules démunis de contrôle technique, de vignettes d'assurance actualisées, stationnent depuis une durée excédant largement 7 jours. En conséquence, afin d'éviter un transfert à la fourrière, les propriétaires sont invités à prendre toutes mesures pour dégager ces places de parking occupées de façon inopportune. Le fait de les transférer sur une autre voie publique (rue, ruelle, route) pendant une durée excédant 7 jours ne modifie en rien l'infraction.

Dans le même ordre d'idée, les règles de stationnement sont clairement explicitées : les panneaux d'interdiction de stationner, les bandes jaunes, les trottoirs notamment sont autant de stationnements interdits, a fortiori quand il perdure.

Le Maire,
Les Adjoints,
Les Conseillers Municipaux.